



COMMISSION FUTSAL

Se réunit le mercredi

Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°10
Réunion du 1^{er} juillet 2020

Président : M. Patrick LEVY

Membres : M. Khalil BENCHEIKH - Raymond LASSERRE

CLASSEMENTS DE LA SAISON 2019-2020

Après décision du COMEX du 16 avril 2020

Concerne les Poules dont le classement est déterminé par le système du quotient. Après décision du Comex du 16 avril 2020.

Les équipes n'ont pas toutes joué le même nombre de matchs, dans ce cas, afin de rétablir l'équité sportive, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre le nombre de points et son nombre de matchs.

Une fois chaque classement établi avec le quotient, application du PAV et retrait de points de pénalité,

D1

RANGS	CLUBS	COEFF.	POINTS	MATCHS
1	FAMILY FC	2,91	35	12
2	FC GAMBETTE 2	2,83	34	12
3	AS CULTURE AVENIR 2	2,45	27	11
4	EURO AFRICAN 1	1,83	22	12
5	FC FELLOW 1	1,75	21	12
6	MANDELIEU RUE 2	1,33	16	12
7	CANNES FUTSAL	0,91	11	12
8	SPC MOUANS SARTOUX 1	0,63	7	11
9	MONACO FUTSAL 1	0,45	5	11
10	ASBTP NICE	0,09	1	11

FAMILY FC accède en R1.

AS BATIMENT est rétrogradé en D2.

D2

RANGS	CLUBS	COEFF	POINTS	MATCHS
1	AS FUTSAL MEDITERRANEE 1	2,14	15	7
2	EURO AFRICAN 2	1,62	13	8
3	FC BEAUSOLEIL	1,62	13	8
4	CANNES FUTSAL 2	1	7	7
5	GAZELEC 1	0,75	6	8

ACCEDENT EN D1 : **AS FUTSAL MEDITERRANEE, FC BEAUSOLEIL et GAZELEC 1**

Messieurs les responsables, pensez à engager vos équipes pour la saison 2020/2021.
La commission FUTSAL reprendra contact avec les clubs, début septembre.
La commission vous souhaite à tous de bonnes vacances.

Le Président de séance :
M. Patrick LEVY

Le Secrétaire de séance :
M. Khalil BENCHEIKH